



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

*Le cinq juillet deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.*

**Date de la convocation** : 1<sup>er</sup> juillet 2021

**Présents** : M. DESLANDES, M. PERDOUX, Mme CHAMBLET, Mme BEURAIN-DURU, M. BONHOMMET, M. BOURLET, M. GITON, Mme MOUZET, Mme PERREAU, Mme STROUPPE-MEUNIER, M. THIBAUT.

**Absent excusé** : M. GAUCHER

**Absentes** : Mme BENEZECH, Mme THO, Mme TALLET

**Absents ayant donné pouvoir** : M. LOISEAU à M. BOURLET, Mme GANGNERON à Mme MOUZET, M. JALAGEAS à M. DESLANDES, M. MACHADO à M. PERDOUX

**Secrétaire de séance** : Mme CHAMBLET

*Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé sans observation.*

### RENOUVELLEMENT CONTRAT CARTE ACHAT PUBLIQUE

La caisse d'épargne a transmis une proposition de renouvellement de contrat de la carte achat publique. Elle permet de régler les achats des services techniques et des manifestations culturelles. Une fois par mois le récapitulatif des dépenses est transmis à la mairie, pour mise en paiement. Cela permet de gagner du temps pour les services techniques et administratifs.

Le coût de cette carte achat est de 35€ par mois et de 0,7% du montant des dépenses, soit 14€ par mois de commission maximum. Le plafond des dépenses est de 2 000€ mensuels.

M. le Maire explique qu'une autre demande a été transmise au crédit agricole, mais aucun retour n'a été reçu.

Mme PERREAU considère que le tarif proposé par la caisse d'épargne est extrêmement cher, notamment les 0,7% de commission. Mme BEURAIN DURU explique que ce contrat est considéré comme un compte professionnel, qui s'avère toujours plus cher que pour les particuliers.

M. le Maire rappelle que cette carte a été initialement créée au moment de contracter un prêt auprès de la caisse d'épargne, il y a plusieurs années.

Mme BEURAIN DURU et M. GITON estiment qu'il serait judicieux de demander un geste commercial à la caisse d'épargne, soit sur le coût mensuel, soit sur celui de la commission sur flux.

*La décision de délibérer est reportée à la prochaine séance du Conseil municipal.*

**SECURISATION DU BOURG – COTE NORD :  
DELEGATION POUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE**

La consultation des entreprises a été publiée pour les travaux de sécurisation du bourg, côté Nord, au niveau des croisements entre la Rue de Neuville, la Rue du petit fournil et la Rue de la Moinerie. Les entreprises ont jusqu'au 12 juillet pour transmettre une offre. Afin de ne pas retarder le lancement des travaux, je vous propose de me donner délégation pour le choix de l'entreprise qui sera retenue, après consultation de la commission travaux, qui devra se réunir pour l'analyse des offres, mi-juillet. Les critères d'attribution sont de 60% pour le prix et 40% pour le mémoire technique présenté.

Mme PERREAU demande le calendrier prévisionnel des travaux. M. PERDOUX répond que les travaux devraient débuter courant octobre/novembre 2021, pour être achevés début décembre. Il précise par ailleurs, que la communauté de communes, qui possède désormais la compétence eaux pluviales, doit au préalable passer un réseau d'eaux pluviales sous terrain à cet endroit.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Décide de donner délégation à M. le Maire pour retenir l'entreprise chargée des travaux de sécurisation Rue de Neuville – Secteur Nord*
- *Autorise M. le Maire à signer tout document correspondant.*

**PROJET DE CHAUDIERE FILIERE BOIS :  
DELEGATION POUR LE CHOIX DES ENTREPRISES**

La consultation des entreprises pour la mise en place d'une chaudière bois a été lancée et les entreprises ont jusqu'au 23 juillet pour transmettre une offre. Elle se décompose en 4 lots : gros œuvre, charpente, chaufferie et réseau de chaleur.

Afin de ne pas prendre plus de retard dans le lancement des travaux, je vous propose de me donner délégation pour le choix des entreprises qui seront retenues, après consultation de la commission travaux, qui devra se réunir pour l'analyse des offres. Les critères d'attribution sont à 50% pour le prix, 35% pour la valeur technique et 15% pour les dispositions de parfait achèvement.

Mme PERREAU souhaiterait qu'un retour soit fait sur les offres reçues et l'analyse qui en a été faite, lors du prochain Conseil municipal.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Décide de donner délégation à M. le Maire pour retenir l'entreprise chargée des travaux de réalisation d'une chaudière filière bois*
- *Autorise M. le Maire à signer tout document correspondant.*

**FRAIS DE SCOLARITE 2020/2021**

Tous les ans, le Conseil municipal doit délibérer concernant la refacturation des frais de scolarité à la commune de résidence, pour les élèves hors commune, scolarisés sur Venncy. Pour l'année 2020/2021, un seul enfant est concerné, résidant sur la commune de Saint Denis de l'Hôtel.

Les calculs ont été mis à jour, pour l'année 2020/2021. Sont pris en compte dans le calcul des charges les fournitures scolaires, les fournitures d'entretien, l'eau, l'électricité et le gaz, le salaire des agents en charge de l'entretien des bâtiments, ainsi que le salaire des ATSEM pour les maternelles.

Les nouveaux montants sont les suivants, selon le tableau détaillé qui vous a été transmis :

- 431€ pour un élève d'élémentaire
- 1 809€ pour un élève de maternelle

Ils sont en baisse par rapport à l'an dernier, notamment grâce à la diminution du montant des factures de gaz de l'école.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les montants proposés pour la refacturation des frais de scolarité des élèves hors communes aux communes de résidence, soit :***

- ***431€ pour un élève d'élémentaire***
- ***1 809€ pour un élève de maternelle***

## **RIFSEEP : MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION**

Une prime, instituée avant 1984, était jusqu'alors versée aux agents de façon semestrielle. Cependant, afin de se mettre en conformité avec la réglementation, elle doit désormais être intégrée au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), appliquée à chaque catégorie d'emploi. Le RIFSEEP est composé de 2 éléments : l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui est versée mensuellement ; et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé une fois par an.

Cependant, afin de pouvoir y intégrer les montants de l'ancienne prime semestrielle, le plafond de certaines catégories d'emploi doit être augmenté. C'est le cas des agents de maîtrise. De plus, la délibération qui prévoyait la mise en place du RIFSEEP en 2018, ne permettait l'application qu'à certaines catégories d'emploi, d'autres en étant exclues. Il serait donc judicieux de prévoir l'application du RIFSEEP à l'ensemble des catégories d'emplois, en y ajoutant les techniciens et les attachés.

Le montant plafond de la délibération de 2018, pour la catégorie des agents de maîtrise est de 8 400€. Afin de pouvoir intégrer les nouveaux montants, ce plafond doit être relevé à 11 000€

L'intégration de cette prime dans le RIFSEEP et l'augmentation du plafond d'une catégorie d'emploi n'impliquera aucune augmentation de la masse salariale, et ne représentera qu'une ventilation différente des montants déjà existants.

Mmes MOUZET et BEURAIN DURU estiment que le montant du CIA n'incite pas les agents à réaliser leurs objectifs. Mme PERREAU souhaiterait avoir une comparaison avec d'autres collectivités d'environ 2 000 habitants.

Mme CHAMBLET propose d'appliquer 80% du montant plafond réglementaire pour le montant plafond des agents de Vennezy, pour les cadres d'emploi d'attaché et de technicien. Elle suggère en revanche d'appliquer le montant maximum possible pour les agents de maîtrise.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, avec 14 voix pour et 1 abstention (Mme STROUPPE-MEUNIER), approuve la modification de la délibération 2018/01 du 16 janvier 2018, comme suit :***

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant maximum
Groupe 1	Ex : Direction d'une collectivité	36 210 €	29 000€

Cadre d'emplois des technicien (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant maximum
Groupe 1	Ex : Direction d'un service technique	17 480 €	14 000€

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Montant minimum	Montant maximum
Groupe 1	Responsable services techniques	11 340 €	6 110 €	11 340 €

## REFECTION DU MUR DE LA COUR DE LA MAIRIE

Dans le cadre du projet de réfection du mur de la cour de la mairie, une demande de devis a été transmise à 3 entreprises. M. PERDOUX présente les 3 propositions reçues :

- Entreprise Courtin, pour un montant de 6 736,29€ HT
- Entreprise A.L Renov', pour un montant de 5500,44€ TTC (pas de TVA applicable)
- Entreprise Formont et Fils, pour un montant de 8 374,50€ HT

M. PERDOUX propose de retirer la prestation de piquage et de la faire réaliser pendant l'été par les employés municipaux.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de l'entreprise A.L Renov', sans la prestation de piquage d'un montant de 899,64€ TTC, pour un montant total de 4600,80€ TTC (pas de TVA applicable), pour la réfection du mur de la cour de la mairie.*

### ➤ QUESTIONS ORALES

➤ **Information sur le passage prochainement à 30km/h** de la zone située entre les deux ralentisseurs de la rue de Chécy, ainsi que dans les lotissements de Champlé, des Cinq Arpents et de la Pilvardière.

- **Information de Mme CHAMBLET sur les inscriptions au repas du 13 juillet** : 101 personnes devraient être présentes.
- **Dates des prochains Conseil municipaux** : les 6 septembre et 11 octobre 2021.
- **Information de Mme MOUZET sur la validation par le comité régional d'escrime pour la journée découverte le 25 juillet, dans la salle polyvalente de Vennecy.**
- **Retour de M. BOURLET sur la commission finances de la communauté de communes de la Forêt** : projet de mise en place d'une taxe Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations (GEMAPI), appliquée sur la taxe foncière bâti, au même titre que la taxe d'ordures ménagères, afin de compenser l'augmentation de budget du Syndicat mixte de l'Oeuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE). Le coût pour un ménage moyen s'élèverait à 1,02€ ; Information sur les prochains travaux complémentaires du château d'eau de Loury, pour un coût de 8 053€ HT.
- **Demande de M. BOURLET sur l'état d'avancement du projet de contrat d'entretien pour le lotissement des Cinq Arpents.** M. le Maire répond que le lotissement n'est toujours pas rétrocedé. L'entretien incombe donc toujours à Nexity et son sous-traitant.
- **Inauguration de Rézo Pouce le samedi 10 juillet 2021 à Jargeau. Mme CHAMBLET précise que les panneaux Rézo Pouce seront prochainement installés sur la commune.**
- **Retour de Mme CHAMBLET sur la réunion de la commission fêtes et culture / vie associative** : 10 associations (voire 11) devraient être présentes au forum des associations. Un premier calendrier prévisionnel d'utilisation des salles communales la semaine a été établi.
- **Demande de M. BONHOMMET de créer une commission temporaire pour la construction d'un futur gymnase** : les élus intéressés peuvent se faire connaître en mairie.
- **M. BOURLET estime que le nombre de places de parking en face de la mairie est un peu sous-estimé**, surtout au moment de l'arrivée du car du collège le soir en semaine.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.*

Vennecy, le 6 juillet 2021  
Le Maire,  
Roger DESLANDES

